

**- COMMUNE D'ORSAY -**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

**COMPTE-RENDU SUCCINCT**

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Bénichou, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Elisabeth Caux, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Hervé Dole (à partir de 20h40), Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Eric Lucas.

**Absents excusés représentés :**

Ariane Wachthausen

Pierre Bertiaux

Hervé Dole (jusqu'à 20h40)

Patrick Villette

Pouvoir à David Ros

Pouvoir à Mireille Delafaix

Pouvoir à Michèle Viala

Pouvoir à Christophe Le Forestier

**Absents : 2** (Laurent Rémy et Fatima Zguiouar)

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de présents à 20h30 : 27

Nombre de votants : 31

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Frédéric Henriot est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2022**

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE  
POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
21 Juin	22-113	Convention avec IFOCOP - Certification professionnelle "assistant en ressources humaines de niveau 5" pour un agent en période préparatoire de reclassement, du 28 juin 2022 au 14 mars 2023 pour un montant de 8 830 € TTC
28 juin	22-114	Adoption du marché n°2022-06 relatif à la fourniture de plantes annuelles, tapis de fleurs bisannuelles et vivaces. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande assorti d'un montant maximum annuel seul de 35 000 € HT. Le marché prend effet à compter du 1er juillet 2022. La durée initiale de l'accord-cadre à bons de commande est d'un an. Il pourra être reconduit 3 fois pour la même durée.
28 juin	22-115	Souscription d'un emprunt à taux fixe 15 ans de 1,65 % auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France pour le financement des investissements nouveaux.
5 juillet	22-116	Convention de mise à disposition d'installations sportives pour la saison estivale au profit du SDIS. La convention est consentie du 22 juin au 9 septembre 2022.
28 juin	22-117	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « RAW » le 26 juin 2022 avec l'association Garde Robe. Le montant total de la dépense s'élève à 3 044 € TTC
30 juin	22-118	Avenant n°1 au bail de mise à disposition de la sente reliant la rue Archangé au Boulevard Dubreuil avec la SCI Archangé au profit de la commune d'Orsay pour une durée maximale de 6 mois à l'euro symbolique.
4 juillet	22-119	Contrat avec l'association pour le développement du Cirque en Essonne le mercredi 13 juillet dans le cadre du bal populaire. Le montant de la dépense s'élève à 2 000 € TTC
4 juillet	22-120	Contrat avec Stéphane Flachier représentant du groupe Music Live Orchestra pour la prestation musicale le mercredi 13 juillet dans le cadre du bal populaire. Le montant de la dépense s'élève à 1 600 € TTC
30 juin	22-121	Exploitation et à maintenance des installations de génie climatique. Le montant annuel P2 (conduite et entretien) est de 146 821,49 € HT pour la ville et de 9 899,88 € HT pour le CCAS. Le montant annuel P3 (garantie totale) est de 39 017,99 € HT pour la ville et de 1 947,98 € HT pour le CCAS. Le montant du P3 pour les travaux programmés sur toute la durée du marché est de 354 380,34 € HT pour la ville et 12 723,46 € HT pour le CCAS. Le marché prend effet le 1er septembre 2022. La durée du marché est de 6 ans fermes. Il prendra donc définitivement fin le 31 août 2028.
4 juillet	22-122	Adoption de l'accord-cadre n°2022-07 relatif à la location et gestion d'une patinoire synthétique pour les fêtes de fin d'année. Il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents avec un montant maximum annuel seul de 50 000 € HT. La durée initiale de l'accord-cadre est de 1 an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 3 fois pour la même durée.

4 juillet	22-123	Résiliation de l'accord-cadre n°2019-22 relatif à la fourniture de bois d'aménagement, de peinture, de petits matériels de brosse et autre - Lot 1: fourniture de bois d'aménagement. Aucune indemnité de résiliation n'est due à son titulaire.
7 juillet	22-124	Suppression régie de recettes mairie annexe - RR 03 238
7 juillet	22-125	Convention avec CAP'COM. 34ème forum de la communication publique et territoriale - du 15 au 17 novembre 2022 pour 2 agents du service communication, de l'innovation, de la démocratie participative et des relations extérieures. Le montant de la dépense s'élève à 1 872€ TTC.
7 juillet	22-126	Convention de formation passée avec Blue Line Pro Défense (BLPD) – 25, rue Boileau 91600 SAVIGNY-LE-TEMPLE. Le montant de la dépense s'élève à 540€ TTC.
12 juin	22-127	Convention de partenariat avec M. Harris HAUROO au profit de la direction des familles, du parcours éducatif et citoyen de la commune d'Orsay pour la prestation à titre onéreux, à disposition de la ville d'Orsay, afin d'animer des séances de jeux d'échecs dans le cadre du CMIS pour un montant forfaitaire de 42 euros TTC par heure effectuée.
22 août	22-128	Convention de partenariat avec Mme Candy ANDRE au profit du service scolaire et périscolaire de la commune d'Orsay afin d'animer des séances d'initiation danse dans les écoles élémentaires (Centre, Mondétour et Guichet), pour un montant forfaitaire de 38 euros TTC par heure effectuée
22 août	22-129	Convention de partenariat avec M. Youssef NAGGAOUI au profit du service scolaire et périscolaire de la commune d'Orsay afin d'animer des séances d'initiation football dans les écoles élémentaires (Centre, Mondétour et Guichet), pour un montant forfaitaire de 35 euros TTC par heure effectuée.
22 août	22-130	Convention de partenariat avec le Club Athlétique d'Orsay Rugby Club (CAO RC) au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay relative à la mise à disposition d'un intervenant du club à titre onéreux, à disposition de la ville d'Orsay, afin d'animer des séances d'initiation rugby dans les écoles élémentaires (Centre, Mondétour et Guichet), pour un montant forfaitaire de 35 euros TTC par heure effectuée.
25 juillet	22-131	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement appartenant à la commune au profit de Madame Colette DUEZ
27 juillet	22-132	Adoption du marché 2022-08 relatif aux travaux de rénovation ou de pose dans les bâtiments communaux - Lot n° 1 : rénovation des peintures intérieures/extérieures et des sols pour un montant maximum de 400 000 € H.T. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans fermes. Il ne fera pas l'objet de reconduction.
27 juillet	22-133	Adoption du marché 2022-08 relatif aux travaux de rénovation ou de pose dans les bâtiments communaux - Lot n° 2 : rénovation ou pose de dalles de faux plafonds et pose de cloisons pour un montant maximum de 400 000 € H.T. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans fermes. Il ne fera pas l'objet de reconduction.
27 juillet	22-134	Adoption du marché 2022-08 relatif aux travaux de rénovation ou de pose dans les bâtiments communaux - Lot n° 3 : rénovation ou amélioration des installations électriques pour un montant maximum de 400 000,00 € H.T. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans fermes. Il ne fera pas l'objet de reconduction.

27 juillet	22-135	<p>Demande de subvention au titre de l'appel à projets en soutien à la coopération décentralisée porté par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangère (MEAE) à destination des collectivités françaises et de leurs partenaires étrangers. Le montant de l'aide sollicitée auprès du MEAE s'élève à 51 800 € pour l'année 2022 et à 52 700 € pour l'année 2023 soit un appui financier total de 104 500 €.</p>																					
2 aout	22-136	<p>Convention de location de l'exposition « IA, l'esprit informatique» avec Centre Sciences CCSTI de la région Centre Val de Loire du 4 au 18 octobre 2022 le montant total de la dépense s'élève à 3 080 € TTC</p>																					
2 aout	22-137	<p>Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Vitrites en cours» le 3 septembre 2022 avec l'association Compagnie Volubilis, dans sept commerces du centre-ville. Le montant total de la dépense s'élève à 4 705 € TTC</p>																					
2 sept-	22-138	<p>Convention avec le groupe LEXOM, Formation sur le thème "la comptabilité budgétaire et comptable des établissements publics sociaux et médico-sociaux-nomenclature M22, pour un agent du service financier, les 4 et 5 août 2022, pour un montant de 2 976 € TTC</p>																					
29 aout	22-139	<p>Adoption d'un contrat n° 2022-16D relatif à l'assistance au maître d'ouvrage dans le cadre du suivi et du contrôle du marché d'exploitation de chauffage dans un objectif de pérennité des équipements et de maîtrise des coûts de chauffage pour les montants forfaitaires annuels suivants :</p> <table border="1" data-bbox="368 943 943 1151"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Montant € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>8 250</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>7 425</td> </tr> <tr> <td>3, 4 et 5</td> <td>6 600</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>4 125</td> </tr> <tr> <td>TOTAL sur 6 ans</td> <td>39 600</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le marché est conclu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de cinq reconductions pour des périodes d'un an.</p>	Année	Montant € HT	1	8 250	2	7 425	3, 4 et 5	6 600	6	4 125	TOTAL sur 6 ans	39 600									
Année	Montant € HT																						
1	8 250																						
2	7 425																						
3, 4 et 5	6 600																						
6	4 125																						
TOTAL sur 6 ans	39 600																						
29 aout	22-140	<p>Adoption de l'avenant 1 au marché n°2021-29 relatif à la vérification périodique des installations</p> <p>Le nouveau montant du marché se décompose comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="368 1458 1465 1711"> <thead> <tr> <th>Libellé</th> <th>Montant € HT</th> <th>Montant € TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant initial du marché 1ère année</td> <td>7 602,50</td> <td>9 123,00</td> </tr> <tr> <td>Montant de l'avenant 1</td> <td>140,00</td> <td>168,00</td> </tr> <tr> <td>Nouveau montant du marché 1ère année</td> <td>7 742,50</td> <td>9 291,00</td> </tr> <tr> <td>Montant initial du marché années suivantes</td> <td>4 902,50</td> <td>5 883,00</td> </tr> <tr> <td>Montant de l'avenant 1</td> <td>140,00</td> <td>168,00</td> </tr> <tr> <td>Nouveau montant du marché années suivantes</td> <td>5 042,50</td> <td>6 051,00</td> </tr> </tbody> </table>	Libellé	Montant € HT	Montant € TTC	Montant initial du marché 1ère année	7 602,50	9 123,00	Montant de l'avenant 1	140,00	168,00	Nouveau montant du marché 1ère année	7 742,50	9 291,00	Montant initial du marché années suivantes	4 902,50	5 883,00	Montant de l'avenant 1	140,00	168,00	Nouveau montant du marché années suivantes	5 042,50	6 051,00
Libellé	Montant € HT	Montant € TTC																					
Montant initial du marché 1ère année	7 602,50	9 123,00																					
Montant de l'avenant 1	140,00	168,00																					
Nouveau montant du marché 1ère année	7 742,50	9 291,00																					
Montant initial du marché années suivantes	4 902,50	5 883,00																					
Montant de l'avenant 1	140,00	168,00																					
Nouveau montant du marché années suivantes	5 042,50	6 051,00																					
29 aout	22-141	<p>Adoption de l'avenant 1 au marché 2021-26 relatif à la plantation et l'entretien des espaces verts et massifs fleuris relevant de la direction des services techniques sur le domaine communal de la ville d'Orsay</p> <p>Avenant qui ajoute au Cahier des Clauses Techniques Particulières une stipulation à l'article 27-3 relatif aux travaux de plantation et d'entretien, afin d'y préciser que la plantation d'arbre est exclue des prestations.</p>																					

29 aout	22-142	Adoption de l'avenant n°3 au marché 2018-24 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre de réseau de chaleur géothermique afin d'inclure des prestations supplémentaires et de calculer le forfait définitif de rémunération.			
		Le nouveau montant du marché se décompose comme suit :			
		Libellé	Montant € HT	Montant € TTC	
		Montant initial du marché	39 712,50	47 655,00	
		Montant de l'avenant 1	5 210,00	6 252,00	
		Montant de l'avenant 2	14 760,00	17 712,00	
	Montant de l'avenant 3	7 291,54	8 749,85		
	Nouveau montant du marché	66 974,04	80 368,85		
23 aout	22-143	Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du Shadow Boxing Club			
12 aout	22-144	Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du Club Athlétique Orsay Rugby Club (CAORC)			
16 aout	22-145	Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du Football Club Orsay Bures (FCOB)			
16 aout	22-146	Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du Shaolin Chuan Club Val d'Yvette			
16 aout	22-147	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association TaoFactory			
16 aout	22-148	Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'association sportive et de loisirs d'Orsay (ASO)			
16 aout	22-149	Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du PSUC			
16 aout	22-150	Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de la Pétanque d'Orsay			
16 aout	22-151	Avenant de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de Khiem Hô			
22 aout	22-152	Avenant de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit Tennis Club d'Orsay (TCO)			
16 aout	22-153	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association Fit&Camp			
22 aout	22-154	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Bures-sur-Yvette. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.			
22 aout	22-155	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Fontenay-les-Briis. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.			
22 aout	22-156	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Gometz-le-Chatel. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.			

22 aout	22-157	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Janvry. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.
22 aout	22-158	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Saint Jean de Beauregard. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.
22 aout	22-159	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Villebon-sur-Yvette. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.
22 aout	22-160	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du C.C.A.S. de Villebon-sur-Yvette. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.
22 aout	22-161	Convention de prestation de service de l'association Evolusciances au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay relative à la mise à disposition d'un intervenant à titre onéreux, à disposition de la ville d'Orsay, afin d'animer des séances d'initiation aux sciences dans les écoles élémentaires (Centre, Mondétour et Guichet). Pour un montant de 99.63 euros TTC la séance.
	<b>22-162</b>	<b>En cours de traitement</b>
22 aout	22-163	Convention de partenariat de Marie-Sophie ALCOUFFE au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay afin d'animer des séances d'initiation aux arts plastiques dans l'école élémentaire du Guichet, pour un montant forfaitaire de 45 euros TTC par heure effectuée.
23 aout	22-164	Convention de partenariat avec la Compagnie « Imagin'action - Compagnie du Regard » au pro relative à la mise à disposition de deux intervenants de la Compagnie à titre onéreux, à disposition de la ville d'Orsay, afin d'animer des séances d'initiation théâtre dans les écoles élémentaires (Centre, Mondétour et Guichet), pour un montant forfaitaire de 50 euros TTC par heure effectuée.
23 aout	22-165	Avenant de la convention de mise à disposition de la salle de musculation au profit du Club Athlétique Orsay (CAO)
23 aout	22-166	Avenant de la convention de mise à disposition de la salle de musculation au profit du Club Athlétique Orsay Rugby Club (CAORC)
23 aout	22-167	Avenant de la convention de mise à disposition de la salle de musculation au profit du Football Club Orsay Bures (FCOB)
23 aout	22-168	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit du Centre de Santé La Martinière
23 aout	22-169	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'établissement Sésame Orsay - Service d'accueil de jour et d'accompagnement à la vie sociale
23 aout	22-170	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'Université Paris Saclay (STAPS). Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
23 aout	22-171	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'école Centrale Supélec. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal

23 aout	22-172	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS). Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
23 aout	22-173	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'Association Locale de l'Université Paris-Saclay « Cellule de Réponse Rapide » (CRR)
24 aout	22-174	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'école élémentaire Sainte-Suzanne Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.
22 aout	22-175	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'école Nouqa. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.
24 aout	22-176	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du pas de tir au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne
24 aout	22-177	Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit des collèges La Guyonnerie de Bures sur Yvette, Pierre Mendès-France de Marcoussis, Alain Fournier d'Orsay et Alexandre Fleming d'Orsay à compter du 13 septembre 2022. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif fixé par le Conseil Départemental de l'Essonne.
24 aout	22-178	Convention de mise à disposition du gymnase Marie-Thérèse Eyquem, du gymnase Blondin, du Stade André Laurent au profit des collèges Alain Fournier d'Orsay et Alexandre Fleming d'Orsay à compter du 13 septembre 2022. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif fixé par le Conseil Départemental de l'Essonne.
24 aout	22-179	Convention de mise disposition, à titre gratuit, par la Ville de Bures-sur-Yvette du mur d'escalade situé au gymnase Léo Lagrange le lundi 11 juillet de 13h30 à 16h00 et du mardi 12 juillet au vendredi 15 juillet de 10h00 à 12h15 et de 13h30 à 16h00, au profit du Centre municipal d'initiation sportive d'Orsay.
29 aout	22-180	Convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'un logement au profit de Monsieur Emmanuel LABUSSIÈRE pour une durée de trois ans renouvelable deux fois, à compter du 14 juillet 2022.
31 aout	22-181	Convention de partenariat avec M. Harris HAUROO afin d'animer des séances de jeux d'échecs dans le cadre du CMIS, pour un montant de 42 € TTC par heure.
31 aout	22-182	Contrat d'exposition avec l'artiste Julie C. Fortier – Exposition du 6 octobre au 4 décembre 2022 à la Crypte d'Orsay. Le montant total de la dépense s'élève à 600 € TTC.
31 aout	22-183	Contrat d'exposition avec l'artiste Emmanuelle Villard – Exposition du 6 octobre au 4 décembre 2022 à la Crypte d'Orsay. Le montant total de la dépense s'élève à 600 € TTC.
31 aout	22-184	Contrat d'exposition avec l'artiste Benny Nemer – Exposition du 6 octobre au 4 décembre 2022 à la Crypte d'Orsay. Le montant total de la dépense s'élève à 1 500 € TTC.
31 aout	22-185	Avenant à la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du CAO

31 aout	22-186	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du CSO. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
2 sept-	22-187	Contrat d'exposition avec l'artiste Anne-Charlotte Finel – Exposition du 6 octobre au 4 décembre 2022 à la Crypte d'Orsay, pour un montant de 600 € TTC.
6 sept-	22-188	Contrat d'exposition avec l'artiste Paul Kindersley – Exposition du 6 octobre au 4 décembre 2022 à la Crypte d'Orsay, pour un montant de 400 €.
13 sept-	22-189	Convention de partenariat avec M. Monsieur OTHMAN Rayan au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay - intervenant théâtre, pour un montant de 35 € TTC par heure.
7 sept-	22-190	Convention de partenariat avec l'UCPA pour une formation d'approfondissement BAFA du 24 au 29 octobre 2022. La Ville met à disposition une salle. Les stagiaires règlent l'UCPA la somme de 190 €
7 sept-	22-191	Convention de partenariat avec l'ARO pour la mise en place de formations numériques Le prix sera fixé conformément à la délibération à 15 € par module.
9 sept-	22-192	Convention passée avec Formation achatspublic.com. Formation sur le thème "la théorie de l'imprévision appliquée aux marchés publics" le 3 octobre 2022 pour la responsable de la cellule marchés publics pour un montant de 805,50 € TTC

## **2022-62 – COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Modifie** l'article 1 du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

Les associations locales désignées par le Conseil municipal sont :

1. L'association des Retraités d'Orsay (ARO)
2. L'association pour la sauvegarde de l'environnement d'Orsay (ASEOR)
3. L'association des Citoyens Actifs et Solidaires
4. L'association des Amis de Mondétour
5. L'Association Collégiale Libre et Asyndicale des Assemblées Saclaysiennes (ACLYAS)
6. L'association du Club Athlétique d'Orsay (CAO).

## **2022-63 – INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DE L'ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS AU TITRE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Val Parisis au SIGEIF pour la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).



- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts au SIGEIF pour la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

#### **2022-64 – INTERCOMMUNALITE – RAPPORT DES MANDATAIRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) NORD ESSONNE POUR L'EXERCICE 2021**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Prend acte** de la présentation du rapport des mandataires de la société publique locale (SPL) Nord Essonne pour l'exercice 2021.

#### **2022-65 – INTERCOMMUNALITE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activités de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'année 2021.

#### **2022-66 – INTERCOMMUNALITE – CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY ET LA COMMUNE D'ORSAY**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Approuve** les termes de la convention cadre d'adhésion aux services communs de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion aux services communs de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay ainsi que les éventuels avenants.
- **Dit** que la convention cadre se substituera aux conventions existantes.

#### **2022-67 – FINANCES – EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Décide :**
  - de valider le passage au référentiel budgétaire et comptable M 57,
  - de confirmer la participation de la commune à l'expérimentation au CFU;
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention CFU.

#### **2022-68 – FINANCES – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LA TAXE D'AMENAGEMENT**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Décide** de conserver le taux communal de la taxe d'aménagement à 5%.
- **Précise** que ce taux s'appliquait d'ores et déjà aux dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

- **Précise** que conformément aux dispositions de l'article L.331-5 du code de l'urbanisme la présente délibération deviendra exécutoire à compter du 1er janvier 2023, une fois que les modalités de publicité édictées par l'article R.123-25 du code de l'urbanisme seront réalisées.
- **Précise** que conformément aux dispositions de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération a une durée de validité minimale de 3 ans. A l'issue de ces trois années, si aucune décision contraire n'est intervenue, ces délibérations sont reconduites automatiquement d'année en année.
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au directeur des finances publiques.

**2022-69 – FINANCES – SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR CONSULTATION ET AVIS SUR LE MODE DE GESTION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Autorise** Monsieur le Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour consultation et avis sur le mode de gestion de la fourrière automobile.

**2022-70 – FINANCES – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA FOURNITURE DE PAPIER MULTI FONCTIONS POUR PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES (A4, A3, BLANC ET COULEUR)**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture de papier multi fonctions pour photocopieurs et imprimantes (A4, A3, blanc et couleur).
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et les avenants éventuels.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget de la Commune pour les années concernées.

**2022-71 - FINANCES – EXONERATION TEMPORAIRE DE TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES LOGEMENTS AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT FAVORISANT LES ECONOMIES D'ENERGIE**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- **Fixe** le taux de l'exonération à 50 %.
- **Limite** le montant de l'impact de cette exonération sur le budget communal à 50 000 euros par an.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**2022-72 – PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION DES MEDECINS MEMBRES DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales jointe en annexe de cette délibération.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012.

**2022-73 – PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN·E ASSISTANT·E SOCIAL·E DU CIG DE LA GRANDE COURONNE AU BENEFICE DU PERSONNEL COMMUNAL**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne relative à la mise à disposition d'un·e assistant·e social·e.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012.

**2022-74 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE BJEPS LOISIRS**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Décide** de recourir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 à deux contrats d'apprentissage en vue de l'obtention d'un BPJEPS Loisirs tous publics affectés aux services jeunesse et stade nautique.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 011 et 012 du budget communal.

**2022- 75 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – AIDE A LA MOBILITE ETUDIANTE : PARTICIPATION COMMUNALE A L'ABONNEMENT DE LA CARTE « IMAGINE'R » POUR LES ETUDIANTS ORCEENS**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Vote** une aide financière à l'abonnement de la carte Imagin'R.
- **Précise** que cette aide sera répartie comme suit : **50€ pour les non-boursiers, 80€ pour les boursiers des échelons 0 bis à 3, 100€ pour les boursiers des échelons 4 à 7.**
- **Précise** que cette aide est attribuée aux étudiants orcéens de moins de 25 ans, scolarisé de bac +1 à bac+3.

- **Précise** que les pièces justificatives suivantes devront être présentées lors de la demande d'aide financière :
  - carte d'étudiant de l'année scolaire,
  - justificatif de domicile,
  - carte de boursier et justificatif du niveau de bourse,
  - dossier Imagin'r (si l'abonnement n'est pas pris) ou n° de dossier de la carte de transport Imagin'r.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette prise en charge.

#### **2022-76 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – MODIFICATION DU REGLEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Approuve** la modification du paragraphe 2.1.2 du règlement de fonctionnement des EAJE.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le présent règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance et tous les documents y afférents.
- **Décide** l'entrée en vigueur du règlement ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

#### **2022-77 - FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – MODIFICATION DU CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LES AGENTS MUNICIPAUX, LES COMMERCANTS ET ARTISANS, ET LES ENSEIGNANTS DES ECOLES NON ORCEENS**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Abroge** à compter du 1er octobre 2022, la disposition de la délibération n° 2017-64 du 30 juin 2017 qui prévoit qu'à titre dérogatoire, du fait du paiement d'une taxe professionnelle sur Orsay, les familles de commerçants et d'artisans bénéficient du calcul du quotient familial.
- **Modifie** à compter du 1er octobre 2022, la disposition de la délibération n° 2017-64 du 30 juin 2017 en ce sens que :
 

*« A titre dérogatoire, les agent-e-s municipaux, les familles de commerçant-e-s et d'artisan-e-s exerçant une activité sur Orsay et les enseignant-e-s, non orcéens bénéficient du calcul du quotient familial majoré de 20 % »*
- **Précise** qu'en l'absence de production de justificatifs, le tarif extérieur sera appliqué.

#### **2022-78 - FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Décide** de modifier à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, le règlement de fonctionnement des temps périscolaires comme suit :
 

*« Les agent-e-s municipaux, les familles de commerçant-e-s et d'artisan-e-s exerçant une activité sur Orsay et les enseignant-e-s, n'étant pas domiciliés sur Orsay, bénéficient du calcul du quotient familial, majoré de 20% ».*

**2022-79 - FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – CREATION DU PROJET EDUCATIF MUNICIPAL 2022-2027**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Approuve** le Projet Educatif Municipal 2022-2027.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Projet Éducatif Municipal et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

**2022-80 - CULTURE – CONTRAT TRIPARTITE DE FINANCEMENT ENTRE LA FRMJC, LE FONJEP ET LA COMMUNE D'ORSAY POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTION DE LA MJC D'ORSAY**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Approuve** le contrat tripartite de financement du poste de direction de la MJC conclu entre la Commune, la Fédération régionale des Maisons de jeunes et de la Culture et le FONJEP pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par expresse reconduction.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et avenants relatifs à l'exécution de ce contrat.

**2022-81 – CADRE DE VIE – REDEVANCE D'UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Modifie** le mode de calcul de la grille tarifaire en distinguant trois catégories : occupations à des fins commerciales, dépôt sur le domaine public, emprise chantier.
- **Décide** de facturer au pétitionnaire toute dégradation du domaine public après la mise en demeure de ce dernier. Cette redevance ne couvre pas les éventuels frais de nettoyage que le pétitionnaire ne réaliserait pas. En cas de détérioration de la voirie, la ville s'autorise le droit de faire passer une balayeuse au frais du pétitionnaire.
- **Fixe** les tarifs comme suit :

Natures d'occupation		tarifs
A	<b>OCCUPATION A DES FINS COMMERCIALES</b>	
A1	Terrasses / restaurants et assimilés / mange-debout / étalages / kiosques	0,5 € / m <sup>2</sup> / jour*
A2	Stationnement habituel de véhicules assimilable à une utilisation privative	
A3	Véhicules ambulants de vente de marchandises (dont "food-trucks")	90 € / mois

B		DEPOT SUR LE DOMAINE PUBLIC
B1	Echafaudages / Etais et tréteaux / Livraisons	2 € / m <sup>2</sup> / jour*
B2	Bennes (maximum 12m <sup>2</sup> )	25 € / jour* ou 150 € / semaine
C		EMPRISE CHANTIER
C1	Circulations piétonnes	1 € / m <sup>2</sup> / jour*
C2	Circulations sur chaussées et pistes cyclables	2,5 € / m <sup>2</sup> / jour*
C3	Emprises sur stationnement payant	1,5 € / m <sup>2</sup> / jour*
C4	Emprises sur stationnement gratuit	1 € / m <sup>2</sup> / jour*
C5	Palissades de clôture	1 € / m / jour*
C6	Autres emprises (délaissés)	0,5 € / m <sup>2</sup> / jour *

**\* (week-end et jours fériés compris)**

- **Précise** que dans le cas d'une taxe fixée au m<sup>2</sup>, la surface est arrondie au m<sup>2</sup> supérieur lorsque l'utilisation concerne les stationnements payants de surface, les emplacements délimités au sol n'étant pas fractionnables.

Le calcul de la redevance pour occupation du domaine public prévoit l'application d'un abattement de 50% pour les chantiers de construction de logements sociaux.

- **Précise** que sont exclus du champ de cette redevance :
  - les travaux effectués pour le compte de la commune ou de l'agglomération (CPS),
  - les manifestations culturelles, sportives ou autres, organisées par la commune ou faisant l'objet d'une autorisation de gratuité par la ville,
  - les activités, commerciales ou non, proposées avec l'agrément de la Commune, par des associations à but humanitaire ou caritatif,
  - les fêtes foraines organisées périodiquement ainsi que les spectacles occasionnels pour enfants.
  - Les travaux de construction, de rénovation ou d'agrandissement scolaires publics ou privés.

**2022-82 – SERVICES TECHNIQUES – CONVENTION ACTEE SEQUOIA 3 ENTRE LA FNCCR, L'AGGLOMERATION PARIS SACLAY, ET LES COMMUNES DE CHILLY-MAZARIN, D'EPINAY-SUR-ORGE, GIF-SUR-YVETTE, GOMETZ-LE-CHATEL, LONGJUMEAU, MASSY, ORSAY, PALAISEAU, VILLEBON-SUR-YVETTE, WISSOUS ET LES ULIS**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Approuve** la convention de partenariat, relative à la mise en œuvre du programme ACTEE SEQUOIA 3.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous documents relatifs à ce projet.

**2022-83 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PROCEDER A L'ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAITRE SIS 34 AVENUE DES PIERROTS**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de plein droit du bien sans maître situé 34 avenue des Pierrots 91400 Orsay (parcelle cadastrée AV 643).
- **Dit** que cette prise de possession sera constatée par procès-verbal publié dans les conditions fixées à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

**2022-84 – MOTION – MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE « TERRE ET CITE » AU PROGRAMME LEADER 2023-2027**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- **Apporte** son soutien à la candidature de l'association Terre & Cité au programme LEADER pour la programmation 2023-2027, sous l'autorité de gestion de la Région Île-de-France.
- **Approuve** la poursuite d'un Groupe d'Action Locale (GAL) à l'échelle du Plateau de Saclay et de ses vallées, délimité par le périmètre de l'Association Terre et Cité et engage l'ensemble de son territoire à y prendre part.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer toute pièce administrative nécessaire à l'application de cette délibération.

La séance est levée à 22 heures 32 minutes.

Orsay, le 29 SEPT 2022

David ROS

Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu  
de la publication le : 30 SEPT 2022

